

AFFAIRE N° 10. - Construction de 8 classes + 1 logement au BRULE - Approbation du programme établi - Demande de subvention auprès du MINISTÈRE de l'ÉDUCATION NATIONALE - Demande d'emprunt auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE - Inscription d'un crédit de 1 % du coût de la construction au budget communal - Désignation de l'Architecte - Prévision du financement des 4/10 des honoraires de l'art.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Préfet m'a fait parvenir le programme pédagogique relatif à la réalisation de 8 classes traditionnelles + 1 logement au BRULE.

Inscrites sur la liste d'urgence 1972, ces 8 classes viendront en extension des 2 classes récemment construites par l'Entreprise CANADAS, et permettront de scolariser presque tous les enfants de ce secteur.

Je vous demande, en conséquence, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le programme établi et d'autoriser la réalisation de cette opération ;

- de m'autoriser à solliciter du MINISTÈRE de l'ÉDUCATION NATIONALE une subvention de 24 500 000 Frs CFA ;

- de m'autoriser à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE un emprunt de 8 155 000 Frs CFA qui permettra de couvrir partiellement la participation communale ;

- de m'autoriser à inscrire au chapitre 932 - article 6 312 du budget supplémentaire de 1972 pendant une période de 30 ans, au nombre des dépenses obligatoires, un crédit pour l'entretien de l'immeuble égal au moins à 1 % du coût de la construction ;

- de m'autoriser à passer avec le Cabinet HEBRARD un contrat d'honoraires pour l'étude des dossiers et la surveillance des travaux de construction de ces classes ;

- de m'autoriser à prévoir, d'ores et déjà, le financement des 4/10 des honoraires de l'homme de l'art. Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 903 - article 2 302-59 du budget supplémentaire de 1972.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré,

- Approuve le programme établi et autorise la réalisation de cette opération ;

- Autorise le Maire à solliciter du MINISTÈRE de l'ÉDUCATION NATIONALE une subvention de 24 500 000 Frs CFA ;

- Autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 8 155 000 Frs CFA, destiné à financer partiellement la construction de 8 classes + 1 logement au BRULE.
- Donne pouvoir au Maire et, en son absence au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département, après la réalisation du prêt, devront, obligatoirement, être affectées, après leur encaissement à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire, à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux.
- S'engage à inscrire chaque année, en dépenses obligatoires, au Budget Communal, les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.
- Autorise le Maire à passer avec le CABINET HEBBRARD un contrat d'honoraires pour l'étude des dossiers et la surveillance des travaux de construction de ces classes ;
- Autorise le Maire à prévoir le financement des 4/10 des honoraires de l'homme de l'art.

*

Officiel
Saint-Jouis, le 14 septembre 1978

Par le Chef

le Secrétaire Général

Signé : B. Traut

Don copie certifiée conforme
le Directeur des Affaires Financières
R. Desfray